
JE DEMANDE MON ADMISSION À LA SFU

NOM ET PRÉNOM

Pour les personnes morales : nom du représentant

.....

Date de naissance

.....

Nationalité

.....

(RAISON SOCIALE) ADRESSE ET COORDONNEES

(Vos coordonnées seront utilisées strictement dans le seul cadre associatif de la SFU)

Adresse postale.

.....
.....
.....

Courriel

.....

Téléphone

.....

Portable

.....

OPTIONS

- 1) je demande mon admission comme **URBANISTE SFU**
- 2) **MEMBRE ASSOCIÉ de la SFU**
- 3) je représente une personne morale **PARTENAIRE DE LA SFU**

Selon l'option choisie, remplissez l'une des trois pages suivantes (vous pouvez supprimer les deux autres), puis vous signez la dernière page.

Dépôt du dossier

- Je le confie à un délégué du conseil d'administration de la SFU (format papier et/ou PDF),
- je l'expédie par la poste au siège de la SFU (format papier et/ou PDF),
- ou bien je l'envoie par courriel à sfu@urbanistes.com (format PDF)

Société Française des Urbanistes SFU
39 montée de Coupe Jarret - 38200 VIENNE

www.urbanistes.com

p1



1) Je demande mon admission en tant que **URBANISTE SFU**

Statuts de la SFU, Art.3.1 « **Les sociétaires, urbanistes SFU, sont des personnes physiques, en situation d'exercice professionnel en tant qu'urbanistes praticien ou chercheurs**

- Ils sont des urbanistes professionnels, de tous statuts et de tous modes d'exercice.
- Ils sont expérimentés dans le développement durable des territoires, leurs qualités culturelles et urbaines et leurs contenus économiques, sociaux et environnementaux.
- Ils interviennent sur les stratégies, politiques, conceptions, compositions, applications, évaluations y afférentes et d'une façon générale pour les missions décrites par l'Office professionnel de qualification des urbanistes et par le Conseil européen des urbanistes, selon les modalités définies dans l'annexe 1 aux statuts de la SFU.
- Il est recommandé qu'ils soient qualifiés par l'OPQU ou inscrits sur la liste d'aptitude de l'OPQU (à l'exception des chercheurs)

Les « membres sociétaires » et eux seuls peuvent utiliser la dénomination « urbaniste SFU » ou « sociétaire de la SFU ». »

PRATIQUE PROFESSIONNELLE PRINCIPALE EN URBANISME

Ma fonction actuelle et mon mode d'exercice actuel

Secteur privé (libéral, salarié, gérant, président, cadre dirigeant). Secteur para public (agence d'urbanisme, Caue, laboratoire de recherche, etc.). Secteur public (contractuel ou fonctionnaire, Collectivités territoriales, université, Services de l'Etat)

Date de ma première année de pratique professionnelle en urbanisme

(jeune diplômé ou étudiant, je précise que je souhaite être admis en qualité de Junior)

.....

Ma structure professionnelle actuelle

Nom et adresse

.....

.....

.....

.....

FORMATION

Formation supérieure

Diplômes, établissements, dates d'obtention

.....

.....

Formation spécifique en urbanisme

Voir critères de reconnaissance des diplômes d'urbanisme sur www.opqu.org et liste des diplômes sur www.aperau.org

.....

DOCUMENTS A JOINDRE

Je suis urbaniste qualifié par l'OPQU ou inscrit sur la liste d'aptitude

Je joins une copie de mon attestation de qualification ou d'inscription

Je suis urbaniste professionnel mais ne suis pas encore qualifié par l'OPQU ni équivalent

Je m'engage à demander ma qualification. Je joins mon CV, mon parcours d'urbaniste, mes références (une à vingt pages A4 au total)

Je suis urbaniste reconnu par une autre instance, Architecte urbaniste de l'état ou membre d'une association d'urbaniste étrangère, ou bien je suis chercheur ou enseignant chercheur en urbanisme

Je joins toutes attestations de ma qualité

Pour tous : lettre de motivation

En une page A4, mon engagement pour les valeurs et les objectifs de la SFU, ce que j'attends, ce que j'apporte.

Chèque de cotisation

Pour l'exercice en cours lors de l'admission, la cotisation des nouveaux membres est réduite à 50% de la cotisation (arrondie à l'Euro supérieur). Pour les juniors, la cotisation est réduite de 80% (arrondie à l'Euro supérieur). Voir la cotisation de base sur www.urbanistes.com

2) Je demande mon admission en tant que MEMBRE ASSOCIE DE LA SFU

Statuts de la SFU, Art.3.2 « Les « membres associés de la SFU » sont des personnes physiques qui, sans exercer la profession d'urbaniste, agissent dans ce domaine ou dans un domaine lié à l'aménagement :

- ce sont des professionnels qui concourent fortement par leurs travaux et leurs expériences à la réflexion et à l'action sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire, notamment au niveau national et international,
- ou des enseignants et chercheurs qui exercent dans des domaines liés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,
- ou encore d'autres personnalités qui, dans le cadre d'engagements statutaires, électifs, associatifs ou personnels, concourent fortement à la réflexion et à l'action sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Les « membres associés » et eux seuls peuvent utiliser la dénomination « membre associé de la SFU ». »

Fonction principale au titre de laquelle je participe à l'urbanisme ou à des domaines liés

.....

Structure actuelle

Nom de l'organisme et adresse

.....
.....
.....
.....

Date de mon engagement dans cette activité participant à l'urbanisme

(jeune diplômé ou étudiant, je précise que je souhaite être admis en qualité de Junior)

.....

LIENS ENTRE MON ACTIVITÉ ET L'URBANISME

Technique ou génie urbain, gestion sociale, gestion des projets, concertation, environnement et développement durable, politiques urbaines, etc.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

DOCUMENTS A JOINDRE

Documents et références montrant les liens entre mon activité et l'urbanisme

Une page A4 à vingt pages A4 maximum

Lettre de motivation

En une page A4, mon engagement pour les valeurs et les objectifs de la SFU, ce que j'attends, ce que j'apporte.

Chèque de cotisation

La cotisation des membres associés est la cotisation de base, la même que celle des urbanistes SFU.

Pour l'exercice en cours lors de l'admission, la cotisation des nouveaux membres est réduite de 50% (arrondie à l'Euro supérieur). Pour les juniors, la cotisation est réduite de 80% (arrondie à l'Euro supérieur). Voir la cotisation de base sur www.urbanistes.com

3) Je représente une personne morale souhaitant devenir PARTENAIRE DE LA SFU

Statuts de la SFU, Art.3.3 **Les «partenaires de la SFU» sont des personnes morales, dont l'activité se situe dans le champ de l'urbanisme ou dans des domaines qui lui sont liés :**

- ce sont des associations, des fédérations ou des fondations,
- ou des sociétés, des bureaux d'études ou des structures professionnelles,
- ou des institutions ou des collectivités publiques,

Ces personnes morales, en adhérant à la SFU, souhaitent participer aux réflexions sur l'urbanisme et s'engager dans des actions conjointes avec la SFU.

Les membres partenaires de la SFU et eux seuls peuvent se prévaloir de la qualité de « membre partenaire de la SFU » ou de « partenaire de la SFU ».

PERSONNE MORALE

Nom

.....

Raison sociale, statut, objet

.....

.....

.....

.....

Date de son engagement dans des activités liées à l'urbanisme

.....

LIENS ENTRE L'ACTIVITÉ DE LA PERSONNE MORALE ET L'URBANISME

Technique ou génie urbain, gestion sociale, gestion des projets, concertation, environnement et développement durable, écologie, politiques urbaines, maîtrise d'ouvrage, formation, recherche, publications, art et culture, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ATTENTES DE PARTENARIAT AVEC LA SFU

Très brièvement car ces attentes seront précisées par échanges, par lettre, voire par convention

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DOCUMENTS A JOINDRE

Documents et références où sont visibles les liens entre la personne morale et l'urbanisme

Une à vingt pages A4 maximum

Lettre de motivation

En une page A4, l'engagement de la personne morale partenaire pour les valeurs et les objectifs de la SFU, ce qu'elle en attend, ce qu'elle apporte.

Cotisation

La cotisation des personnes morales partenaires de la SFU est décidée avec le Conseil d'administration en fonction des projets communs

PRÉAMBULE DES STATUTS DE LA SFU

« La Société française des urbanistes (SFU) est une association loi de 1901, composée de professionnels exerçant en tant qu'urbanistes et d'autres membres, personnes physiques et personnes morales agissant dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement et partageant les objectifs et les valeurs de la SFU. Les membres de la SFU se répartissent en trois collèges

- les sociétaires, « urbanistes SFU », urbanistes qualifiés par l'Office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU), urbanistes professionnels, de toutes origines, de tous statuts et de tous modes d'exercice, chercheurs en urbanisme,
- les « membres associés de la SFU », professionnels, chercheurs, enseignants, personnalités associatives, autres qu'urbanistes,
- les « partenaires de la SFU », personnes morales, sociétés, bureaux d'études, associations, institutions, collectivités territoriales.

La SFU demeure fidèle à ses fondateurs, qui en créant la SFU en 1911, « société savante » issue des courants philosophiques et humanistes de la fin du XIX^{ème} siècle à partir du Musée Social, ont voulu fédérer, débattre, proposer des orientations aux pouvoirs publics et, à partir de leurs différentes positions et disciplines, instituer et faire évoluer l'urbanisme et la profession d'urbaniste.

La SFU agit aux niveaux régional, national et international dans le but de promouvoir l'urbanisme et d'améliorer la connaissance de ses membres.

Institutionnellement, la SFU est l'organisation nationale française d'urbanistes du Conseil européen des urbanistes – ECTP-CEU – dont elle est membre fondateur - et de ce fait, adhère à la Charte fondatrice de 1985, à ses annexes relatives aux activités, formations et devoirs professionnels de l'urbaniste et à leurs actualisations.

La SFU instaure un débat permanent sur l'évolution des villes, des territoires, des populations et des activités qui les occupent. Elle formule des propositions pour tout ce qui concerne l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Elle fait connaître par tous les moyens la spécificité de l'urbanisme et la profession d'urbaniste.

Pour la SFU, la dimension éthique de l'urbanisme est essentielle : les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine, productive et cultivée en harmonie avec la nature aussi bien dans la ville que dans les pays. C'est pour cette raison que les urbanistes SFU, les membres associés de la SFU et les partenaires de la SFU, conformément aux statuts de la SFU et à la Charte européenne de l'urbanisme, adoptée par le Conseil européen des urbanistes à Barcelone en 2013, s'engagent à travers leurs travaux à faire progresser la vie de l'Homme en société dans des villes plus participatives, plus justes, plus efficaces, plus agréables et plus sûres. »

Je soussigné,

(Prénom Nom, ou bien Nom et cachet de la société dans le cas d'une personne morale partenaire de la SFU)

|

.....

Demande mon admission comme membre de la Société Française des Urbanistes.

Déclare avoir pris connaissance des statuts de la Société Française des Urbanistes.

M'engage sur l'honneur, à respecter ces statuts et les chartes auxquelles ils se réfèrent.

M'engage à agir en toute confraternité.

Déclare partager les objectifs et les convictions de la SFU.

M'engage à apporter ma contribution aux travaux et actions de la SFU.

Certifie sincères et véritables les informations communiquées dans mon dossier de demande d'admission et dans les documents joints.

(Date et signature du candidat, ou bien pour une personne morale signature du représentant légal ou habilité)

|

.....